

2023 DAC 379 Subventions (48.500 euros) à 13 associations au titre du cinéma

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 13 associations au titre du cinéma ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Courts Devant, 8 cour Saint-Pierre 75017 Paris, pour l'organisation de la 17e édition du Festival Courts Devant. 20925-2023_09861

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les ami(e)s du Comedy Club, 42 boulevard Bonne Nouvelle 75010 Paris. 130641-2023_03307

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association PIAFF, 107 rue de Ménilmontant 75020 Paris. 191239-2023_10241

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association 1000 Visages, 1 square de la Résistance. 19978-2023_03920

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Extra Muros, 99 avenue Jean-Baptiste Clément Université Paris 13 - Service culturel 93430 Villetaneuse, pour l'organisation du festival Cinébanlieue. 44562-2023_05346

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Allers-Retours, 11 rue Caillaux 75013 Paris. 196646-2023_10194

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Festival du Film Libanais de France, 15 quai de l'Oise 75019 Paris. 195372-2023_09979

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Gange sur Seine, 4 rue la Granchette 50160 Torigny-les-Villes. 197319-2023_10242

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Clit Revolution, 29 rue Louis Bertrand 94200 Ivry-sur-Seine. 203050-2023_10100

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribué à l'association Siniman Films, 176 avenue Jean Lolive 93500 Pantin. 203070-2023_10142

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Française du Cinéma d'Animation, 18 Passage du Chantier 75012 Paris. 46743-2023_10111

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Format Court, 159 rue Saint-Maur 75011 Paris. 182405-2023_10243

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros dont 1.500 euros au titre du cinéma et 1.000 euros sur proposition de la mairie du 14e arrondissement est attribuée à l'association Paris 14 Territoire de Cinéma, 22 rue Deparcieux 75014 Paris. 190158-2023_08456 ; 2023_00113

Article 14 : La dépense correspondante, soit 48.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris comme suit :

- 47.500 euros sur la provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.
- 1.000 euros sur la provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.